



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2024-49

Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à la maintenance des alarmes intrusion, des alarmes incendie et désenfumage mécanique, contrôle d'accès des bâtiments de la Ville de Perpignan

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

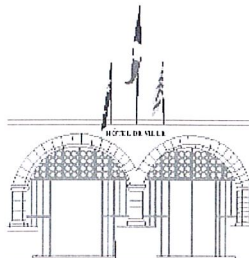
Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à **la maintenance des alarmes intrusion, des alarmes incendie et désenfumage mécanique, contrôle d'accès des bâtiments de la Ville de Perpignan.**

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, cet accord-cadre sera dit à bons de commande avec maximum, et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre de 3 lots estimés comme suit :

Lot 1 : Maintenance des alarmes intrusion

- Estimation annuelle du marché : 53 000 € HT
- Montant maximum annuel : 90 000 € HT
- Estimation de la DPGF : 17 000 € HT
- Estimation de la simulation de consommation : 50 636 € HT



Lot 2 : Maintenance des alarmes incendie et désenfumage mécanique

- Estimation annuelle du marché : 47 000 € HT
- Montant maximum annuel : 65 000 € HT
- Estimation de la DPGF : 17 000 € HT
- Estimation de la simulation de consommation : 54 756 € HT

Lot 3 : Maintenance du contrôle d'accès

- Estimation annuelle du marché : 38 500 € HT
- Montant maximum annuel : 45 000 € HT
- Estimation de la DPGF : 3 500 € HT
- Estimation de la simulation de consommation : 46 210 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du contrat.

L'accord-cadre est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la Ville le 29 septembre 2023, publié le 2 octobre 2023 au BOAMP, au site internet de la Ville et le 4 octobre 2023 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 3 novembre 2023 à 12h00 dernier délai.

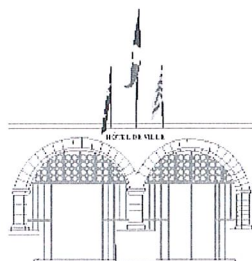
Deux offres ont été réceptionnées dans les délais. Les candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire pour la maintenance - Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	45 %
2-Prix des prestations au regard de la simulation de consommation pour la partie fourniture, intervention sur demande et maintenance pour les nouvelles installations - Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	25 %
3-Valeur technique appréciée au regard des sous critères du cadre de mémoire technique- Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	30 %



Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 7 décembre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les accords-cadres aux candidats présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, comme suit :

Lot 1 : la société VINCI FACILITIES CEGELEC, MAINTENANCE TERTIAIRE SUD-EST, @7 Center – Bâtiment M'OTION - 541 rue Georges Méliès – CS 59014 - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2, dont le siège social se situe, IMMEUBLE GARDEN SPACE BAT B, 240 RUE EVARISTE GALOIS 06410 BIOT, pour un montant de DPGF de 17 207 € HT, un montant de la simulation de 156 924,47 € HT et un montant maximum annuel de 90 000 € HT.

Lot 2 : la société VINCI FACILITIES CEGELEC, MAINTENANCE TERTIAIRE SUD-EST, @7 Center – Bâtiment M'OTION - 541 rue Georges Méliès – CS 59014 - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2, dont le siège social se situe, IMMEUBLE GARDEN SPACE BAT B, 240 RUE EVARISTE GALOIS 06410 BIOT, pour un montant de DPGF de 18 679 € HT, un montant de simulation de 170 815,40 € HT et un montant maximum annuel de 65 000 € HT.

Lot 3 : la société VINCI FACILITIES CEGELEC, MAINTENANCE TERTIAIRE SUD-EST, @7 Center – Bâtiment M'OTION - 541 rue Georges Méliès – CS 59014 - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2, dont le siège social se situe, IMMEUBLE GARDEN SPACE BAT B, 240 RUE EVARISTE GALOIS 06410 BIOT, pour un montant de DPGF de 3 605 € HT, un montant de simulation de 72 636,49 € HT et un montant maximum annuel de 45 000 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'approuver les accords-cadres à bons de commande avec maximum relatif à la maintenance **des alarmes intrusion, des alarmes incendie et désenfumage mécanique, contrôle d'accès des bâtiments de la Ville de Perpignan** aux conditions principales définies ci-dessus.

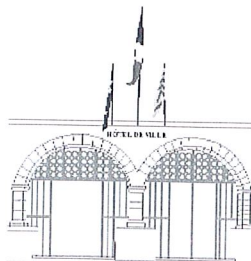
ARTICLE 2 :

De signer les accords-cadres avec la société VINCI FACILITIES CEGELEC, MAINTENANCE TERTIAIRE SUD-EST, @7 Center – Bâtiment M'OTION - 541 rue Georges Méliès – CS 59014 - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2, dont le siège social se situe, IMMEUBLE GARDEN SPACE BAT B, 240 RUE EVARISTE GALOIS 06410 BIOT.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non retenu a été informé par courriel via la plateforme AWS en date du 8 décembre 2023, du rejet de ses offres.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS en date du 8 décembre 2023, que ses offres ont été retenues.



ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 11 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240111-184514A-AU-1-1

Accusé reçu le : 11 JAN. 2024

Affiché le : 11 JAN. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

